DEL05_2026_02_26

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-05_2026_02_26-DE

Vote des taux d'imposition 2026

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier
MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud
AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Rapporteur : Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par la loi de finances pour 2020, l'Etat a décidé la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021.

A partir de 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-05_2026_02_26-DE

Après avoir été reconduits pendant plusieurs années, le conseil municipal a voté une augmentation de 7% des taux de fiscalité locale pour l'année 2024 et une augmentation de 2% pour l'année 2025. Les taux d'imposition des trois dernières années sont les suivants :

	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriété bâties (TFB)	37,47%	40,09%	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,48%	63,64%	64,91%
Taxe d'habitation (TH)	17,70%	18,94%	19,32%

L'augmentation des bases des taxes locales pour 2026 est fixée par l'Etat à 0,8%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

- Décide de reconduire les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, et de les fixer comme suit :

	2026
Taxe foncière sur les propriété bâties (TFB)	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19,32%

- Charge Madame le maire :
    - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
    - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le 02 mars 2026

Madame le maire

Dominique OLLIVIER-FRANKEL

